



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Était excusé : Brigitte BEZAMAT

Assistait aussi : Ségolène MALAVAL

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### PERENNISATION DES NOUVEAUX CRENEAUX DE LA GARDERIE - DE 2020 077

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du 15 septembre 2020, la modification de l'amplitude horaire de la garderie.

Monsieur le Maire propose la pérennisation de ces créneaux jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les créneaux de la garderie jusqu'aux vacances d'été, soit la fin de l'année scolaire 2020-2021.

### REGULARISATION DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX - DE 2020 078

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de quatre emplois dont un adjoint technique territorial de première classe, deux adjoints techniques territoriaux de deuxième classe et d'un adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de première classe, en raison de la mise à jour des temps de travail annualisés,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires inférieures à 10 % du temps de travail :

**- la modification de :**

- un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 22 heures 40/35<sup>ième</sup>,

- deux emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures 23/35<sup>ième</sup> et 11 heures 80/35<sup>ième</sup>,

- un emploi d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 27 heures 04/35<sup>ième</sup>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6413.

### **INSCRIPTION D'ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) - DE 2020 079**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie joint,
- de demander la labellisation du circuit en cas d'éligibilité,
- autorise le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

### **MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE D'ESTALANE - DE 2020 080**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation réalisés sur le logement de l'école d'Estalane sont désormais terminés.

Suite à ces travaux, la réalisation des différents diagnostics (ERP, DPE, CREP, GAZ...), par un professionnel est obligatoire. Après l'étude de ces diagnostics, Monsieur le Maire propose la mise en location du logement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise en location du logement de l'école d'Estalane après l'étude des diagnostics et pour un loyer hors charges de 325 euros.

### **ACCEPTATION DEVIS - DE 2020 081**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal différents devis :

- Jean-Luc GRAVELLIER : relevé topographique au 1/200 des espaces communaux aux abords du presbytère d'Estalane pour un montant total de 2 400,00 € TTC,
- Jean-Luc GRAVELLIER : régularisation de la voie communale de Rouviaguet pour un montant total de 996,00 € TTC,

- Christophe BRUGIERE : construction d'un hangar pour un montant total de 4 620,00 € TTC,
- Sévigné : chantier lieu-dit Le Frayssinel pour un montant total de 23 198,40 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les différents devis présentés par Monsieur le Maire et l'autorise à les signer.

#### **RECOMPENSE DE DEUX STAGIAIRES - DE 2020 082**

La Commune a décidé de prendre deux stagiaires mineurs scolarisés dans des établissements scolaires professionnels, l'un au service technique et l'autre à l'accueil de la Mairie.

Dans le cadre d'une convention tripartite établie entre la Commune, les établissements scolaires professionnels, et les élèves, il a été convenu de stages de 7 semaines réparties sur une période allant du mois de novembre 2020 et jusqu'au mois d'avril 2021.

Dans ce cadre, aucune gratification n'étant obligatoire, Monsieur le Maire propose de récompenser le travail effectué par les stagiaires.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une récompense aux deux jeunes stagiaires en leur offrant des bons d'achats dans l'enseigne de leur choix,
- ces bons d'achats leur seront remis à la fin de leurs stages.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h05.